



DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°27/2026

Portant fermeture temporaire de la circulation sur la RF n°04 dite route forestière de Mare Longue (commune de Saint-Philippe)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

- VU le code forestier ;
- VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT les travaux d'élagage programmés sur la portion de la RF04, dite route forestière de Mare Longue, située entre la RN2 et le parking du Jardin des épices ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

DÉCIDE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la circulation sur la RF n°04, dite route forestière de Mare Longue, est interrompue entre la RN2 et le parking du Jardin des Epices le mardi 6 octobre 2026, de 7h00 à 17h00.

Article 2 : Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer sur site la signalétique appropriée, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 25 septembre 2026

Le Directeur Régional de l'ONF Réunion,
Benoît LOUSSIER

Benoît
LOUSSIER
R ID

Signature
numérique de
Benoît LOUSSIER
ID
Date : 2026.09.25
17:11:04 +04'00'